



## AVIS PUBLIC

### ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée  
Gabriela Fiema, directrice générale et greffière-trésorière de la  
municipalité de Saint-Malo

#### **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 470-2026**

Relatif au traitement des élus municipaux  
pour les années 2026 et les suivantes

**QUE** lors d'une séance ordinaire tenue le 9 février 2026, le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Malo a adopté le Règlement numéro 459-2024 relatif au traitement des élus municipaux pour les années 2024 et suivantes;

**QUE** l'original dudit règlement est conservé dans les archives municipales, au bureau municipal de l'Hôtel de ville situé au 228, route 253 Sud, à Saint-Malo, où il peut être consulté durant les heures d'affaires;

**QUE** le règlement numéro 470-2026 entre en vigueur immédiatement.

Gabriela Fiema  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

**DONNÉ À SAINT-MALO CE 10<sup>ième</sup> JOUR DE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-SIX.**

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, Gabriela Fiema, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Malo, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus conformément au *Code municipal du Québec*, en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

- 1<sup>er</sup> : HALL D'ENTRÉE DE L'HÔTEL DE VILLE DE SAINT-MALO
- 2<sup>ième</sup> : SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALO

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 10<sup>ième</sup> jour de février 2026.

Directrice générale et  
greffière-trésorière